

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DDCT 62 Subventions (128 000 euros) à 8 associations pour le financement d'actions au titre de la lutte contre les discriminations à l'égard des personnes lesbiennes, gaies, bi-es et trans (LGBT).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à huit associations ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 110 000 € est attribuée au centre lesbien, Gay, Bi et Transde Paris et d'Ile de France Paris Ile-de-France (19711) (3°) pour ses activités au titre de l'année 2016 (2016_07043). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention triennale d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour (ARDHIS) (19121) (3°) pour son projet d'accompagnement administratif et social des demandeurs d'asile LGBT (2016_05349).

Article 3 : Une subvention d'un montant 3 000 € est attribuée à l'association Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (FSGL) (26721) (3°) pour son projet « Luttes contre les discriminations pendant le Tournoi international de Paris 2016 (2016_02055).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141) (10°) pour son programme de lutte contre le sexisme et les discriminations LGBT-phobes (2016_02768).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association nationale Le Refuge (18524) (34) pour le financement du local d'accueil de jour (2016_00814).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Réseau d'assistance aux victimes d'agressions et de discriminations (RAVAD) (57801) (3°) pour son fonctionnement (2016_01505).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Panamboyz United (138081) (20°), pour son projet « soyons fiers de nos différences, campagne pour la défense de la diversité dans le football) (2016_02169).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association FC Paris Arc en ciel (16748) (11°) pour le Tournoi de lutte contre les discriminations (2016_02150).

Article 9 : La dépense correspondante, s'élevant à 128 000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15008 «Subventions aux associations au titre des Droits humains et de la lutte contre les discriminations» du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO